

# **NOVEMBRE 2020**

**RC-POS** (20\_POS\_188)

# RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Taraneh Aminian et consorts - Les produits chimiques sont-ils utilisés en toute sécurité dans les écoles des degrés Secondaires l et ll ?

#### 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 4 septembre 2020, de 14h00-15h20 à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Taraneh Aminian, Christine Chevalley et de Messieurs Jérôme Christen Daniel Develey confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Yvan Luccarini, Jean-Marc Nicolet et Jean-François Thuillard,

Ont également participé à la séance Mesdames Cesla Amarelle (cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture – DFJC), Suzanne Peters (directrice générale adjointe de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire - DGEP) et Monsieur Giancarlo Valceschini (directeur de la Direction générale de l'enseignement obligatoire – DGEO).

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance.

#### 2. POSITION DU POSTULANT

La postulante demande que le Conseil d'Etat fournisse au Grand Conseil un rapport présentant un état des lieux détaillé des laboratoires utilisant des produits chimiques dans les écoles des degrés Secondaire I et II du Canton de Vaud. Elle considère que les audits susmentionnés ne correspondent pas à un réel état des lieux ; seul un gymnase a été audité. Il importe surtout de savoir quelles sont les mesures qui seront prises, tant par le Département que les responsables des bâtiments, si des problèmes sont constatés suite aux audits. Il s'agit également que dorénavant des responsables de sécurité des produits soient désigné·e·s dans les établissements, car à sa connaissance il n'y a pas de tels responsables. Outre les substances chimiques, d'autres substances sont dangereuses (par exemple les substances radioactives). Si chaque année, les enseignant·e·s reçoivent une liste de produits autorisés ou pas, un·e responsable qui effectue un suivi en matière de stockage, d'élimination, etc. est nécessaire, encore plus spécifiquement pour les produits radioactifs.

En outre, il est important que les bâtiments soient aux normes et que les possibilités de stockage soient conformes. La postulante doute de la vérification effective de ces impératifs et souhaite donc qu'un travail en ce sens soit effectué.

#### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En premier lieu, le Conseil d'Etat constate que les constructions scolaires respectent les normes BAP et les instructions et recommandations de Chemsuisse.

L'utilisation de produits potentiellement dangereux fait l'objet d'une attention particulière. Un guide décrit les conditions d'utilisation et de stockage dans les écoles. Les enseignant·e·s sont par ailleurs chargé·e·s du respect de mesures mises en place. L'harmonisation des règles repose sur les chef·fe·s de file dont tous les établissements sont dotés.

Des spécificités liées à chaque cycle sont également appliquées. Pour le secondaire I, aucun produit particulièrement dangereux n'est requis dans le cadre du plan d'études romand. Seuls quelques reliquats – systématiquement mis sous clef – peuvent encore subsister en attendant leur élimination (une campagne d'élimination est en cours).

Pour le postobligatoire, le programme prévoit l'utilisation de produits potentiellement plus dangereux. Un audit a permis d'améliorer le concept de stockage, de manipulation et d'élimination des matériaux dangereux ; il sera étendu à tous les établissements du postobligatoire d'ici 3 ans.

En conclusions, le Conseil d'Etat relève que des mesures adéquates sont en place pour garantir la sécurité tant du personnel que des élèves.

### 4. DISCUSSION GENERALE

En préambule, il est d'importance de préciser que la postulante, Mme Aminian, est enseignante de chimie au gymnase de Burier. Ce même gymnase a fait l'objet d'un rapport d'audit, connu par la postulante, qui va bien au-delà de l'utilisation de produits chimiques puisqu'il porte sur l'ensemble des processus de travail et des responsabilités. Cette situation particulière est relevée à juste titre par Madame la Conseillère d'Etat.

Ceci étant exposé, il ressort, sur la base des audits réalisés, que les différents acteurs s'astreignent à suivre les mesures mises en place.

La conformité des bâtiments nouveaux, ainsi que les prescriptions pour les constructions plus anciennes sont claires et, si nécessaire, les directions peuvent consulter la Direction organisation et planification (DOP) qui est l'organe cantonal qui soutient les directions dans la mise en conformité des locaux scolaires.

Les responsabilités sont globalement bien définies, notamment grâce à l'intervention des chefs de file. Les directions se chargent de les superviser et la DGEP œuvre finalement comme superviseur suprême. Il semble toutefois que cette notion de « chef·fe de file » soit parfois plus floue dans certaines branches et mériterait que l'on y prête une plus grande attention.

La formation des enseignant·e·s non spécialisé·e·s doit également être mieux maitrisée. Dans la pratique, bien que le matériel pédagogique et le guide soient clairs, un certain flou est constaté au sujet de l'élimination des reliquats sur la base des instructions données chaque année par Chemsuisse.

Par conséquent, si l'on peut dire que les différentes mesures prises – notamment l'introduction d'audits – sont bonnes, la commission estime que leurs conclusions sont trop tardives. La pertinence du choix des établissements à auditer, ainsi que le planning en place sont aussi abordés. Le délai de 3 ans pour auditer l'ensemble des établissements est jugé trop long et nécessite une communication plus régulière sur l'évolution de ce dossier.

Au vu de ce qui précède, ajouter des processus et/ou des intervenants supplémentaires ne semble pas pertinent. Il n'est donc pas utile de renvoyer ce texte dans sa globalité au Conseil d'Etat, mais un état des lieux global, ainsi que les mesures de sécurité prises, est par contre nécessaire sans attendre les conclusions finales des audits menés. La proposition de prise en considération partielle suivante est effectuée :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport présentant un état des lieux global ainsi que les mesures de sécurité prises en matière d'utilisation des produits chimiques dans les établissements scolaires des degrés secondaires I et II.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat, par 4 voix pour, 3 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La Sarraz, le 24 novembre 2020

Le rapporteur : Daniel Develey